



Président : Hamid Saïdi Nedjad

Membres : Damien Parmentier, J.C Pinto, Laurent Cellot, Guillaume Truttmann, Christophe Kubach, Pierre-Alexis Medina, Maxime Labre

TYPE d'ANOMALIE	week-end 22-23/04	DECISION
CONCLUSION de MATCH		
délai		
report		
inversion		
FDME		
transmission	Corpo Rondelle - Barjots > fdme non transmise au 05/05	avertissement
mention manquante		
non autorisé		
non joué		
mention		
JOUEUR		
non autorisé	Coupe -16M Elite PSC 1R / PSG 1R / CSMF 1R > PSC 1R, double participation en coupe, 1 joueur a participé à une autre rencontre de Coupe de Paris (Département -16M) dans une autre équipe : PSG 2 - PSC 2 le 19/02	Règlement Coupe de Paris > matchs perdu par pénalités : PSC 1R
FORFAIT		
forfait	Coupe +16F Stade Français - Martigua 2 > Martigua 2 absente Coupe -18M Elite PSG 1N - CSMF 1R - PSC 1R > CSMF 1R absente	article 104.2 RG FFHB Martigua 2 et CSMF 1R > matchs perdu par forfait avec pénalités financières

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le PV n'ont pas pris part au débat.

Voie de recours :

conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges des RG FFHB, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commissions des Réclamations Litiges (CRL) de la Ligue Ile de France (IDF), dans les 7 jours suivant la notification de la décision, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'un justificatif de virement bancaire ou d'un chèque correspondant aux droits de consignation prévus.